

Assistance chômage en cas de catastrophe

COMTÉS : Androscoggin, Kennebec, Oxford, Somerset et
Franklin

DATE DE L'IMPACT : du 17 décembre 2023 au 21 décembre 2023

QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE CHÔMAGE EN CAS DE CATASTROPHE (*Disaster Unemployment Assistance, DUA*) ?

L'assistance chômage en cas de catastrophe (DUA) accorde des allocations temporaires aux personnes dont l'emploi ou l'activité indépendante a été perdu ou interrompu à la suite d'une catastrophe majeure et qui ne sont pas éligibles à l'assurance chômage ordinaire (*unemployment insurance, UI*).

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Les personnes qui ont perdu leur emploi en conséquence directe d'une catastrophe majeure, qui :

- étaient des travailleurs indépendants et empêchés de fournir leurs services ;
- n'ont pas pu se rendre à leur travail ;
- les personnes dont le travail ou l'activité indépendante dans la zone sinistrée avait été programmé et qui n'ont pas pu commencer à travailler ;
- n'ont pas pu travailler en raison d'une blessure résultant directement de la catastrophe, ou ;
- sont devenus chef de famille en raison d'un décès causé par la catastrophe.

COMBIEN PUIS-JE RECEVOIR AU TITRE DE LA DUA ?

Le montant des allocations hebdomadaires dans le Maine varie de 220 \$ à 573 \$. Le montant auquel une personne peut prétendre est basé sur le salaire qu'elle gagnait lorsqu'elle travaillait.

Y A-T-IL UNE SEMAINE D'ATTENTE POUR LES ALLOCATIONS DUA ?

Non.

QUE DOIS-JE FAIRE APRÈS AVOIR FAIT MA DEMANDE POUR RESTER ÉLIGIBLE ?

- Déposer des demandes hebdomadaires.
- Être en mesure et disponible pour travailler.
- Chercher activement du travail.
- Ne pas refuser les offres de travail qui me correspondent.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATIONS DUA ?

En ligne sur <https://reemployement.maine.gov/>

Par téléphone au 1-800-593-7660

ATS/Relais pour les personnes sourdes et malentendantes : Maine relay 711